



REGLEMENT 2015



CITROËN RACING
19, allée des marronniers - BP 3557 - 78035 VERSAILLES CEDEX - FRANCE - TÉL. : +33 (0) 1 30 84 04 04 - FAX : 33 (0) 1 30 84 02 70
boutique.citroenracing.com - www.citroenracingtrophy.fr



REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1 – PRESENTATION GENERALE

CITROËN RACING, en partenariat avec les sociétés TOTAL, MICHELIN et des sociétés partenaires, propose, dans le cadre du Championnat de France et des Rallyes du Championnat de France Rallyes Terre le :

« CITROËN RACING TROPHY »

CITROËN RACING, en tant qu'organisateur du « CITROËN RACING TROPHY », en établit le règlement.

Le présent règlement a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) sous le permis d'organisation numéro : **C21 en date du 21 janvier 2015.**

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de la F.F.S.A. avant diffusion.

Les rallyes prévus au dit règlement, support du « CITROËN RACING TROPHY » sont organisés, sous l'égide de la F.F.S.A., conformément à la réglementation, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées A.S.A.) en qualité d'organiseurs tels que définis par la réglementation F.F.S.A.

Le « CITROËN RACING TROPHY » se déroulera selon le calendrier figurant à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 2 – VOITURES ADMISES

La participation au « CITROËN RACING TROPHY » se fait sur une CITROËN DS3 R3. Ce véhicule de compétition devra obligatoirement être équipé des pièces composant le kit DS3 R3 CITROËN RACING.

Le concurrent devra obligatoirement remplir le passeport technique du « CITROËN RACING TROPHY » 2015 relatif à sa voiture et joindre celui-ci à son bulletin d'inscription. **Les évolutions DS3 R3 MAX homologuées au 1^{er} Janvier 2014 ne sont pas autorisées dans le cadre du CITROËN RACING TROPHY 2015 à l'exception des éléments listés dans le règlement technique (cf. Art 1 Généralités)**



ARTICLE 3 - INSCRIPTION

3.1 Conditions et date d'inscription

La participation au « CITROËN RACING TROPHY » est ouverte à tous les pilotes français inscrits et possesseurs d'une licence concurrent / conducteur de l'année en cours conforme à la réglementation générale FFSA ainsi qu'aux pilotes étrangers inscrits et détenteurs d'une licence concurrent conducteur délivrée par une ASN de l'Union Européenne.

Néanmoins, ne seront pas admis à participer au « CITROËN RACING TROPHY » 2015 les pilotes bénéficiant d'une priorité FIA.

L'inscription au « CITROËN RACING TROPHY » peut se faire à tout moment au cours de l'année 2015. Elle ne peut cependant être prise en compte qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la demande.

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

L'inscription au « CITROËN RACING TROPHY » ne dispense pas de la procédure d'engagement aux rallyes ni de la procédure d'inscription à d'autres classements annexes proposés par la F.F.S.A.

CITROËN RACING se réserve le droit d'examiner toute candidature d'un pilote au « CITROËN RACING TROPHY » afin d'en préserver l'esprit, de refuser sa participation ou de l'en exclure en cours de saison, et cela après entretien avec le pilote.

Dans le cas où un candidat à l'inscription ou un inscrit (pilote ou copilote) aurait fait l'objet depuis moins de 10 ans ou ferait l'objet d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer CITROËN RACING. Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, CITROËN RACING se réserve le droit de refuser la candidature au « CITROËN RACING TROPHY » d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) ou de sanctions disciplinaires de nature à porter atteinte à l'image du « CITROËN RACING TROPHY ».

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article 3.14 du Code Sportif International : lorsque le comité d'organisation d'un des rallyes refusera un engagement pour une compétition internationale, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard 5 jours avant la compétition. Ce refus devra être motivé. Pour les autres compétitions, le règlement national pourra prévoir d'autres délais en ce qui concerne la signification d'un refus d'engagement.

De plus, les concurrents qui souhaitent bénéficier d'ouvriers doivent obligatoirement être inscrits au Championnat de France des Rallyes.

3.2 Engagement sur les deux derniers rallyes du calendrier 2015

Pour marquer des points au « CITROËN RACING TROPHY » lors des deux derniers rallyes du calendrier 2015, chaque concurrent devra avoir figuré sur la liste des « autorisés à prendre le départ » d'au moins 2 rallyes précédents du « CITROËN RACING TROPHY ».

Dans le cas inverse, le concurrent ne marque pas de points et tous les concurrents placés derrière lui au classement du rallye remontent d'une place.

En revanche, le versement des prix de classement ne tient pas compte du nombre de rallyes préalables.

3.3 Dossier d'inscription

Les pilotes ainsi que leurs copilotes désirant participer au « CITROËN RACING TROPHY » devront :

- Se créer un compte sur le site Citroën Racing : <http://boutique.citroenracing.com/>

Rubrique « Identifiez-vous » en haut à droite, puis « Créez votre compte ».

La création de ce compte est nécessaire pour :

- Régler ses frais d'inscription au CITROËN RACING TROPHY.

- Pouvoir être crédité des Bons d'Achats Pièces Compétitions Clients.

- Régler leur frais d'inscription de 1500 € TTC en ligne par carte bancaire ou

Bons d'Achat disponibles sur le site internet de la Boutique Citroën Racing (rubrique « Vêtements et

Accessoires ») à l'adresse suivante : http://boutique.citroenracing.com/product.php?id_product=5261

Attention : pour éviter une facturation des frais de transport, sélectionner le choix « Enlèvement Versailles » dans la procédure de commande par internet.

- Téléchargez le document d'inscription à l'adresse internet suivante :

http://www.citroenracingtrophy.fr/documents/index/documentations_sportives

et renvoyer par courrier ou par e-mail ce document à :

CITROËN RACING

A l'attention de Mme Céline COHEN

19, allée des Marronniers

78035 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01 30 84 03 67

E-mail: celine.cohen@mpsa.com

Son dossier d'inscription dûment complété et signé comprenant :

- Photocopie de la licence concurrent-conducteur 2015 pour le pilote et le copilote;
- Photocopie du permis de conduire et de la carte d'identité (à défaut passeport) pour le pilote et le copilote ;
- Une photo d'identité récente (pilote et copilote)
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bénéficiaire des prix de classements
- Passeport technique « CITROËN RACING TROPHY » obligatoirement rempli. En cas de changement de voiture en cours de saison, le concurrent devra adresser à CITROËN RACING un nouveau passeport technique « CITROËN RACING TROPHY » relatif à la nouvelle voiture utilisée ;

Le règlement des droits d'inscription de 1 500,00 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) sur internet déclenchera l'envoi de la dotation vestimentaire suivante :

- deux combinaisons (une pour le pilote et une pour le copilote)
- deux ensembles sous-vêtements (un pour le pilote et un pour le copilote)
- deux dotations vestimentaires pilote-copilote (une parka, une chemise, deux t-shirts, un sac de sport et un bonnet)

Les droits d'inscriptions sont offerts à chaque équipage féminin (pilote + copilote féminine).

IMPORTANT : Il importe aux concurrents inscrits au « CITROËN RACING TROPHY » de se rapprocher des différents organisateurs de chaque rallye pour connaître l'ensemble des données concernant les assurances étant souscrites relativement à leurs engagements.

IMPORTANT : Afin d'accélérer et de faciliter la communication entre CITROËN RACING et les inscrits du « CITROËN RACING TROPHY », il est **OBLIGATOIRE** pour chaque pilote d'indiquer sur son dossier d'inscription une adresse e-mail ; tous les courriers CITROËN RACING (communications, informations techniques, classements etc...) seront exclusivement adressés par courrier électronique.

ARTICLE 4 – COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

4.1 Charte de bonne conduite

Le pilote et le copilote s'engagent sur l'honneur à respecter lors des reconnaissances et lors des courses de chacun des rallyes du « CITROËN RACING TROPHY » la « charte de bonne conduite » suivante :

- Respect de la réglementation technique de la voiture.
- Respect de la réglementation générale de la FFSA et de la FIA.
- Respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévus par l'organisateur.
- Respect des riverains et de leurs biens, ainsi que des autres usagers.

- Respect des représentants officiels de la FFSA, de la FIA et des représentants CITROËN RACING.
- Respect de l'esprit sportif et de l'entraide entre les concurrents.

En cas de violation de cette charte, CITROËN RACING aura la possibilité de ne pas attribuer à son auteur des prix de classement ou des points ou de l'exclure du « CITROËN RACING TROPHY »

4.2 Reconnaissances

Il est rappelé que l'article "Reconnaissances" de la Réglementation générale des Rallyes de la FFSA saison 2015 est applicable.

Les membres du comité d'organisation ainsi que les officiels FFSA mandatés des rallyes peuvent avoir pour mission de contrôler le bon déroulement des reconnaissances imposées par le règlement du rallye.

Tout concurrent surpris en dehors des reconnaissances autorisées, par tous moyens, et ayant fait l'objet d'un rapport d'infraction transmis à la Direction de Course, et sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs sera immédiatement exclu du « CITROËN RACING TROPHY » pour l'année en cours.

4.3 Devoir de réserve

Le pilote, le copilote et les membres de l'équipe s'engagent à avoir un comportement public, pendant les reconnaissances, le shakedown et la course et plus généralement pendant la durée du rallye, qui ne puisse pas porter une atteinte quelconque à la réputation de CITROËN RACING et de ses dirigeants ainsi qu'à celle de ses sponsors, de ses fournisseurs ou qui ne puisse être contraire aux relations normales qu'un concurrent doit avoir avec les représentants de la FFSA ou de la FIA.

En cas de non-respect de cette clause par le pilote, le copilote ou des membres de l'équipe du pilote, CITROËN RACING pourra exclure le pilote du « CITROËN RACING TROPHY » en cours de saison.

ARTICLE 5 – DROITS D'ENGAGEMENT AUX RALLYES

Chaque pilote devra s'engager régulièrement dans les délais requis pour chaque rallye auprès de l'A.S.A. organisatrice, et s'acquitter des droits d'engagement.

Dans le cadre du CITROËN RACING TROPHY, acté par la FFSA en tant que Coupe de Marque, les droits d'inscription des concurrents du CITROËN RACING TROPHY seront de 800 € pour les 3 rallyes effectués

dans le cadre du Championnat de France des Rallyes, et de 750 € pour les 3 rallyes effectués dans le cadre du Championnat de France des Rallyes Terre.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

Le « CITROËN RACING TROPHY » 2015 se déroulera sur 6 manches, 3 rallyes du Championnat de France des Rallyes et 3 rallyes du Championnat de France des Rallyes Terre selon le calendrier suivant :

MANCHES	DATE	RALLYES
1 ^{ère} manche	13-15 mars 2015	Rallye du Touquet
2 ^{ème} manche	03-05 avril 2015	Rallye Terre des Causses
3 ^{ème} manche	29-31 mai 2015	Rallye d'Antibes Côte d'Azur
4 ^{ème} manche	24-26 juillet 2015	Rallye Terre d'Auxerre
5 ^{ème} manche	28-30 août 2015	Rallye Terre de Lozère
6 ^{ème} manche	27-29 novembre 2015	Rallye du Var

Si un ou plusieurs des rallyes inscrits aux calendriers n'étaient pas organisés, CITROËN RACING et la FFSA étudieront en commun une éventuelle solution de remplacement.

Quelle que soit la solution, CITROËN RACING ne versera pas d'indemnité aux concurrents.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES PRIX DE CLASSEMENTS ET DES POINTS PAR RALLYE

Chacun des rallyes inscrits aux calendriers 2015 du « CITROËN RACING TROPHY », en fonction du résultat final donnera lieu à une attribution de points, de prix de classement et de bons d'achat pièces compétition selon les tableaux ci-dessous.

Les prix de classement TTC et les bons d'achats TTC en pièces compétition de la BOUTIQUE CITROËN RACING seront attribués à chaque rallye et en fonction des résultats sportifs réalisés au sein du classement général du « CITROËN RACING TROPHY » et du classement Pilote JUNIOR « CITROËN RACING TROPHY » comme précisé dans le tableau ci-dessous.

7.1 Prix de classement, attribution des points et de bons d'achat par rallye

CLASSEMENT CITROËN RACING TROPHY						
CLASSEMENT CRT	CLASSEMENT CRT	BONS ACHATS BOUTIQUE CLASSEMENT CRT	CLASSEMENT PILOTES JUNIOR CRT	BONS CARBURANT TOTAL CLASSEMENT CRT	BONUS Gr R (hors R4 et R5)	POINTS CRT
1	3 000 €	3 000 €	2000 €		1500 €	25
2	2 000 €	2 000 €				18
3	1 500 €	1 500 €				15
4	1 000 €	1 000 €				12
5	900 €	900 €				10
6		800 €		500 €		8
7		500 €		400 €		6
8		400 €		300 €		4
9				200 €		2
10				100 €		1
		Total /épreuve	22 000 €			

Tous les points et les prix sont cumulables.

Les prix de classements TTC et les bons d'achats TTC en pièces compétition CITROËN RACING seront réglés après chaque épreuve.

7.2 Classement Team

Chaque équipe engageant au moins une DS3 R3 dans le cadre du « CITROËN RACING TROPHY » 2015, se verra attribuer des points en fonction des résultats de la voiture engagée comme suit :

CLASSEMENT CRT	POINTS
1	25
2	18
3	15
4	12
5	10
6	8
7	6
8	4
9	2
10	1

L'équipe remportant le classement Team se verra proposer l'exploitation du programme JWRC ou WRC3 du lauréat Junior du « CITROËN RACING TROPHY » en 2016.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT FINAL

Le vainqueur sera le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.

Le classement final du « CITROËN RACING TROPHY » sera établi en retenant pour chaque pilote inscrit tous les résultats.

Un abandon marque 0 points.

Une non-participation à un rallye (notée NP) sera effective dès lors que le ou les concurrents inscrits au « CITROËN RACING TROPHY » 2015 ne figurera (ont) pas sur les liste des autorisés à prendre le départ.

Les ex-æquo éventuels seront départagés par la qualité des places obtenues au classement de chaque rallye du calendrier (nombre de places de premier, de 2e, de 3e, etc.). En cas d'irréductibilité, par le classement général du groupe R (classement de chaque rallye) dans le premier rallye comptabilisé, puis du deuxième rallye, etc.

En cas d'ex-æquo, les prix de classements seront additionnés et répartis en parts égales.

8.1 CLASSEMENT FINAL PILOTE JUNIOR "CITROËN RACING TROPHY"

Un prix particulier sera attribué au vainqueur du « CITROËN RACING TROPHY » sous réserve que celui-ci soit né après le 31 décembre 1988.

Ce prix consistera en la participation aux 6 rallyes du championnat FIA Junior WRC ou WRC3 2016 au volant de DS3 R3 MAX.

8.2 CLASSEMENT FINAL

Pour les pilotes nés avant le 1er janvier 1989 le classement final du « CITROËN RACING TROPHY » donnera lieu à l'attribution du prix de classement ci-après:

CLASSEMENT FINAL "CITROËN RACING TROPHY" 2015	Prix de classements en bons d'achats pièces de compétition TTC
1 ^{er}	20 000 €

* Selon article 8.1.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS - NUMEROS DE COURSE

Les équipages doivent s'engager en classe R3 (1600cm3 turbo) directement auprès de l'organisateur du rallye et sont sous la juridiction du rallye.

Afin de bénéficier d'une priorité d'engagement attribuée à une Coupe de Marque, il faut impérativement respecter la réglementation sur les dates d'inscription figurant dans le règlement particulier du rallye concerné.

A la première manche du calendrier, l'ordre de départ (1ère étape) est proposé, sans tenir compte de la notion de pilotes prioritaires FFSA au « CITROËN RACING TROPHY » suivant une liste établie par CITROËN RACING, puis transmis pour proposition à l'organisateur de la 1ère manche.

Pour les rallyes suivants, l'ordre de départ (1ère étape) est proposé, sans tenir compte de la notion de pilotes prioritaires FFSA, dans l'ordre du classement provisoire du « CITROËN RACING TROPHY », suivant une liste établie par CITROËN RACING, puis transmis pour proposition aux organisateurs de chaque manche du « CITROËN RACING TROPHY ».

Les non-classés partent à la suite dans un ordre établi d'un commun accord entre CITROËN RACING et l'organisateur de chaque manche.

ARTICLE 10 - RECONNAISSANCES

La réglementation des reconnaissances pour les rallyes du « CITROËN RACING TROPHY » est sous le régime de la réglementation générale F.F.S.A et du règlement particulier de chaque rallye.

En conséquence, toute infraction constatée à ces réglementations entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipage du « CITROËN RACING TROPHY » pour l'année en cours.

ARTICLE 11 – RALLYE 2

Dans le cas visé à l'article 7.3.16 du règlement du Championnat de France des rallyes, dans les rallyes du Championnat de France des Rallyes et du Championnat de France des Rallyes Terre, les concurrents pourront réintégrer le rallye aux conditions exposées audit article 7.3.16.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de point pour le « CITROËN RACING TROPHY » au titre des rallyes concernés.

Ils seront reclassés pour l'ordre de départ de l'étape suivante par le Collège des Commissaires Sportifs derrière l'ensemble des pilotes du « CITROËN RACING TROPHY ».

ARTICLE 12 – PUBLICITE / IDENTIFICATION VOITURES

Pendant la durée totale des rallyes du « CITROËN RACING TROPHY », les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logotypes et autres signes distinctifs définis par CITROËN RACING en respectant obligatoirement le plan d'identification spécifique au « CITROËN RACING TROPHY » (voir article 13).

En cas de manquement pendant le rallye, les pénalités prévues à l'article 17 s'appliqueront.

Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et du règlement FFSA, les pilotes pourront arborer sur leurs voitures les logotypes d'autres marques à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires du « CITROËN RACING TROPHY » et de leurs sponsors.

Au départ de chacun des rallyes, les voitures devront être de présentations impeccables et propres ; à défaut, CITROËN RACING se réserve le droit de refuser la participation d'un pilote au « CITROËN RACING TROPHY » pour le rallye concerné.

ARTICLE 13 – PUBLICITE / IDENTIFICATION PILOTES ET COPILOTES

Les équipages ayant acquitté leurs droits d'inscription recevront un paquetage « CITROËN RACING TROPHY » (composé de 2 combinaisons, 2 jeux de sous-vêtements ignifugés, 2 sacs, 2 parkas, 2 bonnets, 2 chemises et 4 T-Shirts) qui sera envoyé au domicile du pilote.

Pendant la durée totale des rallyes les pilotes et les copilotes participant aux rallyes du calendrier du « CITROËN RACING TROPHY », doivent obligatoirement porter la combinaison fournie par CITROËN RACING avec tous les logotypes qu'elle comporte, sans aucune altération ou modification et de façon visible en respectant scrupuleusement le plan d'identification qui leur sera remis (article 16).

Le pilote sera responsable de la tenue de son copilote et devra veiller à ce qu'il respecte le port de la combinaison fournie.

En cas de manquement pendant le rallye, les pénalités prévues à l'article 17 s'appliqueront.

ARTICLE 14 – EXPLOITATION

La participation d'un pilote à un rallye du « CITROËN RACING TROPHY » entraîne de plein droit pour les sociétés AUTOMOBILES CITROËN, TOTAL, MICHELIN et tout autre partenaire ou sponsor d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, et l'image de sa voiture, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est valable pour

le monde entier, sur tous supports, pendant une durée allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 15 – APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

IMPORTANT : Les voitures du « CITROËN RACING TROPHY » se trouvent sous la juridiction des officiels du rallye auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, CITROËN RACING peut procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après le rallye. À ce titre, effectuer toute opération de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité.

Passeport technique et fiche d'homologation

A l'occasion des vérifications techniques CITROËN RACING / FFSA de chaque rallye du « CITROËN RACING TROPHY », les pilotes devront être en possession de la fiche d'homologation N° A 5733 (CITROËN DS3 R3).

- Ces vérifications pourront se faire le jour même ou les jours suivants, selon l'horaire d'arrivée du rallye et sans incidence sur le déroulement de la remise des prix.
- En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, le manuel technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve pourra servir de référence.

PENALITES

Toute infraction aux spécifications du groupe A et du groupe R de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de la FFSA entraînera la non distribution des prix de classement prévus et le déclassement du rallye concerné, et/ou l'exclusion définitive du « CITROËN RACING TROPHY ».

En cas de non-conformité technique par rapport à la définition technique des kits commercialisés par CITROËN RACING ou de non-respect du règlement sportif du « CITROËN RACING TROPHY », ou de non-respect du plan de décoration du « CITROËN RACING TROPHY » par le pilote inscrit, CITROËN RACING se réserve le droit de ne pas distribuer les prix de classements au pilote pour le rallye concerné.

Lors du contrôle effectué par le commissaire technique mandaté par la F.F.S.A au moment des vérifications techniques du rallye, et en cas de non-conformité sur la voiture contrôlée, CITROËN RACING transmettra au concurrent la liste des points de non-conformité relevés et lui communiquera la notification de ces non conformités et le non versement des prix de classement.

En cas d'exclusion dans un rallye pour non-conformité technique, le pilote pénalisé pourra également être exclu du « CITROËN RACING TROPHY » 2015 après avoir été entendu.

LITIGE

Toute décision faisant grief pourra faire l'objet d'un appel auprès de la F.F.S.A., par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de deux jours francs à compter de la réception de la notification de la décision critiquée ; la lettre d'appel devra être accompagnée d'un chèque d'un montant conforme à la réglementation générale de la F.F.S.A. pour la saison 2015. A défaut de remplir quelconque des conditions ci-dessus, l'appel sera irrecevable.

ARTICLE 16 – PLANS D'IDENTIFICATION

16.1 : Position des plaques de rallyes

Les publicités ne doivent pas se juxtaposer avec celles de la F.F.S.A

Leurs positions sont figées aux emplacements suivants :

Devant : sur le capot.

Derrière : vitre hayon arrière.

16.2 : Plan d'identification du « CITROËN RACING TROPHY »

A-Combinaison pilote (voir en annexe)

B-Voiture (voir en annexe)

ARTICLE 17 – PENALITES FINANCIERES EN CAS DE MAUVAISE IDENTIFICATION

Sans préjudice des dispositions de l'article 16, toute voiture, pilote ou copilote qui ne serait pas parfaitement identifié aux couleurs du « CITROËN RACING TROPHY », pendant toute la durée du rallye (course, podium) et dont la non-conformité d'identification aura été notifiée au concurrent par CITROËN RACING, entraînera une retenue sur le montant des prix de classement versé par CITROËN RACING.

Pénalité d'un montant de 100 € pour la première infraction, 150 € pour la seconde infraction et 250 € à chaque fois suivante.



ARTICLE 18 – AUTRES SANCTIONS

Si un pilote est exclu d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques (Prescriptions Générales de la FFSA), il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucun prix de classement pour le rallye concerné. De plus, en fonction de la gravité de la faute, une exclusion définitive du « CITROËN RACING TROPHY » 2015 pourra être décidée par CITROËN RACING. L'exclusion d'un pilote pourra constituer un motif de refus d'inscription à venir dans l'ensemble des activités de promotion CITROËN RACING pour un délai allant jusqu'à 5 ans.



REGLEMENT TECHNIQUE

ARTICLE 1 - GENERALITES

Le présent règlement technique a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) sous le permis d'organisation numéro : **C21 en date du 15 janvier 2015.**

Ce règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes d'autorisation. Il faut donc, à sa lecture, ne jamais oublier que toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée :

- Dans le présent règlement technique 2015
- Dans la documentation technique relative à la DS3 R3.
- Dans les annexes au règlement technique ou les InfoTech « DS3 R3 »

Le « CITROËN RACING TROPHY » 2015 est réservé aux voitures CITROËN DS3 R3.

Cette voiture devra obligatoirement être équipée des pièces spécifiques des kits « DS3 R3 » CITROËN RACING, éventuellement complétée des pièces définies en option (exception faite des plaquettes de frein et du cale-pieds copilote).

Cette voiture devra être conforme à la réglementation technique FIA annexe J articles : 252/253/255/260 et 260 D.

Les évolutions DS3 R3 MAX homologuées au 1^{er} Janvier 2014 ne sont pas autorisées dans le cadre du CITROËN RACING TROPHY 2015 à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les supports de moteur et de boîte de vitesses (fiche 20/07 VR3T, article 302)
- La boîte de vitesses (fiche 20/07 VR3T, article 603)
- La traverse arrière (fiche 20/07 VR3T, section 7)
- Le maître-cylindre de frein (fiche 20/07 VR3T, article 803)

Les pièces concernées par la fiche d'extension d'homologation n°17/06 VR3T sont autorisées.

Cette voiture sera engagée dans le groupe suivant :

DS3 R3 : groupe R / Classe R3 T

Les équipements intérieurs sont libres tant qu'ils répondent aux normes FIA en vigueur (article 253 de l'annexe J ; respectivement articles 6, 7 et 16).

Le remplacement d'une pièce mécanique usagée devra se faire uniquement par :

- une même pièce d'origine référencée aux Pièces de Rechange CITROËN

- ou par une pièce du kit obligatoire référencée au Magasin Pièces Compétition CITROËN RACING
- ou par une pièce spécifique référencée par l'un des partenaires techniques de CITROËN RACING.

Toute intervention sur la voiture relative à :

- la structure,
- la carrosserie,
- la mécanique,
- l'électricité,
- l'équipement,

devra se faire uniquement suivant les méthodes définies par AUTOMOBILES CITROËN et les documentations techniques CITROËN RACING « DS3 R3 » consultables sur le serveur ftp.

Des additifs aux notices techniques de montage pourront intervenir en cours de saison, sous forme d'Info-Tech, permettant de résoudre les différents problèmes techniques qui pourraient apparaître.

Le Concurrent /Conducteur est seul responsable de la conformité de sa voiture.

ARTICLE 2 - PLOMBAGE

ARTICLE 2.1 : TURBO ET BOÎTE DE VITESSES

Toutes les voitures inscrites à une manche du « CITROËN RACING TROPHY » sont soumises au plombage de leur turbo (ainsi que du turbo de secours) et de la boîte de vitesses (+ boîte de vitesses de secours le cas échéant) lors des vérifications techniques d'avant rallye.

L'heure de passage pour le plombage sera spécifiée dans la convocation de chaque équipage pour chaque rallye concerné.

La préparation des sous-ensembles à plomber (turbos et boîtes de vitesses) est à la charge du concurrent (perçage des vis et mise en place du fil à freiner, conformément à l'annexe 1 du présent document).

Cette préparation doit être faite au préalable des vérifications techniques du rallye concerné.

ARTICLE 2.2 : MOTEUR

Le moteur devra être présenté lors des vérifications techniques avec les plombs installés par Citroën Racing lors de l'assemblage du moteur.

La présence et l'état de ces plombs sont de la responsabilité du concurrent.

En cas de problème mécanique, le déplombage et le replombage pourront s'effectuer durant le rallye, obligatoirement et uniquement après accord et en présence du commissaire technique officiant sur le rallye.

ARTICLE 3 – POIDS MINIMUM ET LESTS

ARTICLE 3.1 : POIDS MINIMUM

Le poids minimum de DS3 R3 est le poids à tout moment d'un rallye, sans pilote ni copilote ni leurs casques et système RFT, avec une seule roue de secours, avec l'outillage et les pièces de rechange situés à l'intérieur de la voiture, les réservoirs d'essence et de lave-glace vides.

Le poids minimum de DS3 R3 est de 1080 kg.

L'outillage et les pièces de rechange situés à l'intérieur de la voiture devront être solidement fixés et situés sous les sièges ou en arrière des sièges pilote et copilote.

Le poids de DS3 R3 pourra également être contrôlé avec l'équipage à bord et son équipement ; le poids minimum autorisé est de 1240 kg.

ARTICLE 3.2 : LESTS

Il est permis d'ajuster le poids de la voiture par un ou plusieurs lests, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, facilement scellables, placés sous le plancher de l'habitacle, visibles et plombés par les commissaires techniques (préalablement informés de leurs présences).

ARTICLE 4 – PNEUMATIQUES - JANTES

ARTICLE 4.1 : MARQUE

Toute voiture participant au « CITROËN RACING TROPHY » 2015 devra obligatoirement être équipée des pneumatiques MICHELIN« moulés/sculptés type FIA » et respecter les règlements techniques et sportifs de la FFSA relatifs aux pneumatiques pour le Championnat de France des Rallyes et le Championnat de France des Rallyes Terre.

Les types et tailles des pneumatiques autorisés dans le cadre du « CITROËN RACING TROPHY » pour les DS3 R3 sont les suivants :

	TAILLE	TYPE
Asphalte	19/62 - 17	R11
	19/62 - 17	R21
	19/62 - 17	R31
Terre	17/65 - 15	TZS 80
	17/65 - 15	TZS 90

Les types, tailles et références pourront éventuellement être modifiés en cours d'année par MICHELIN.

Les pneumatiques porteront un marquage spécifique « CITROËN RACING TROPHY » obligatoire mis en place par MICHELIN.

ARTICLE 4.2 : JANTES

Seules les jantes de 7" x 17" (asphalte) ou 6 " x 15" (terre) des kits compétition CITROËN DS3 R3 sont autorisées.

ARTICLE 4.3 : LIMITATION, CONTROLE ET ENREGISTREMENT DES PNEUMATIQUES

4.3.1 Limitation

Tous les concurrents du « CITROËN RACING TROPHY » seront soumis aux limitations des pneumatiques fixées par CITROËN RACING soit **14 pneus maximum, au total, par rallye** du Championnat de France des Rallyes et soit **10 pneumatiques maximum** par rallye du Championnat de France des Rallyes Terre.

Le panachage est autorisé.

Les roues de secours sont incluses dans ce quota.

4.3.2 Contrôle ou enregistrement

Le contrôle ou enregistrement consistera à relever le numéro figurant sur l'étiquette "code-barres" FIA vulcanisée apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication.

A tout moment du rallye, dès l'heure de passage sur le Podium de départ jusqu'à l'heure de passage sur le Podium final, des voitures dont les pneumatiques sont soumis aux contrôles, le chef d'équipe de ces voitures devra tenir à disposition des commissaires techniques la liste, dûment renseignée, avec le numéro de chaque pneumatique utilisé.

Il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.

Il sera permis d'utiliser des pneumatiques déjà contrôlés lors d'un rallye-précédent.

Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.

Toutefois, la ou les roues de secours pourront être installées dans la voiture sans que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum.

Les pneumatiques équipés de systèmes anti-crevaison (ATS ou autres) sont interdits.

Toute infraction à cet article sera considérée comme une non-conformité technique.

Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

Il est autorisé d'utiliser des pneumatiques hors quota entre les secteurs suivants :

- Du parc de départ vers le parc d'assistance.
- Du parc d'assistance vers le parc fermé de fin d'étape.
- Du parc fermé de nouvelle étape vers le parc d'assistance.
- Pour la séance d'essai préliminaire.

4.3.3 Contrôle pour les rallyes Asphalte

Des contrôles inopinés seront réalisés après la sortie du 1^{er} parc d'assistance ou avant le départ de la 1^{ère} ES, et ce jusqu'à l'arrivée de la dernière ES du rallye.

4.3.4 Enregistrement pour les rallyes Terre

Conformément à l'article 4.2.1 de la Règlementation Générale FFSA des Rallyes Terre, les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissances et après la dernière ES du rallye jusqu'à la fin du rallye.

Des séances d'enregistrement seront obligatoirement organisées à l'issue du tour de reconnaissances de chaque journée. Elles débuteront une ½ heure avant l'entrée en parc du premier concurrent et dureront 1 heure maximum.

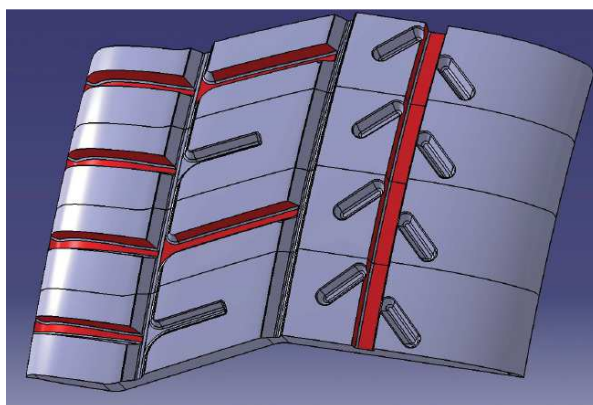
L'enregistrement de ces pneumatiques sera effectué sur les roues démontées de la voiture.

Le démarquage ne sera pas autorisé.

ARTICLE 4.4 : RETAILLAGE

Le retailage des pneumatiques MICHELIN de référence PILOT SPORT R21 ou R31 est interdit.

Seuls les pneumatiques MICHELIN de référence **PILOT SPORT R11** pourront être **retailés** suivant le dessin obligatoire suivant :



Ce dessin doit être respecté quel que soit l'usure du pneumatique.

ARTICLE 4.5 : ROUES DE SECOURS « EMBARQUEES »

Il est obligatoire d'embarquer une ou deux roues de secours.

ARTICLE 5 – CARBURANT

L'utilisation du supercarburant sans plomb 98 usuellement commercialisé répondant aux spécifications de la Chambre Syndicale du Raffinage française est obligatoire. Toute utilisation d'un autre carburant, même mélangé, ou d'additif est interdite.

Le concurrent doit prendre tout disposition afin qu'il soit possible à tout moment d'un rallye de prélever dans le réservoir de la voiture un volume minimal de 4 litres de carburant nécessaire pour l'analyse.

Le prélèvement et l'analyse seront réalisés selon la procédure définie dans les prescriptions générales de la FFSA.

ARTICLE 6 – LUBRIFIANTS

L'utilisation de lubrifiant Moteur "TOTAL QUARTZ RACING 10W-50" est obligatoire. (Référence Boutique CITROËN RACING : OAXXQUARTZ)

L'utilisation de lubrifiant Boîte de vitesses " TOTAL H50168 75W90" est obligatoire. (Référence Boutique CITROËN RACING : 1C2340626A)

L'utilisation de liquide LDS pour le circuit hydraulique de direction assistée et la commande BV/Embrayage est obligatoire. (Référence Boutique CITROËN RACING : BCSP 9979A3)

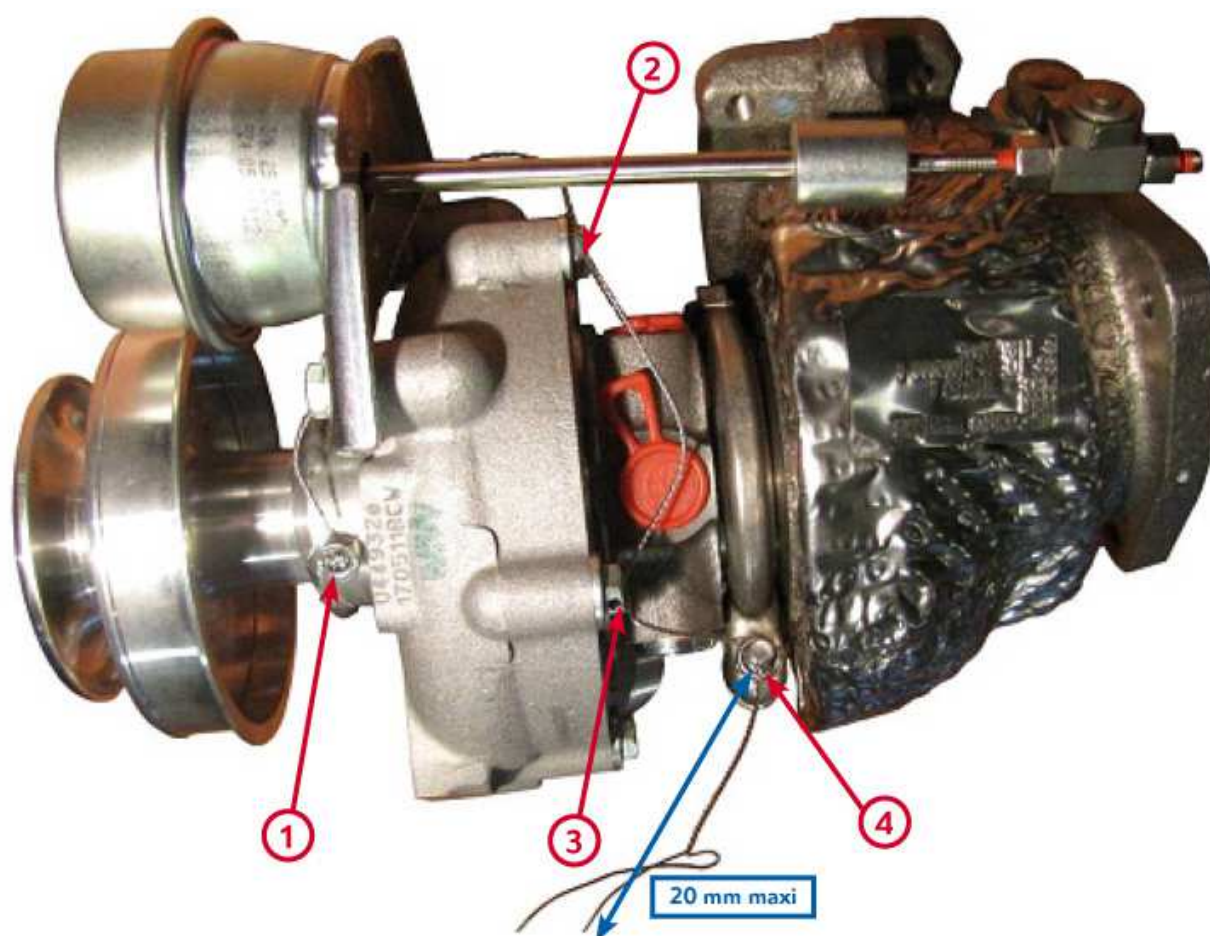
ARTICLE 7 – EQUIPEMENT PILOTES - COPILOTES

Le port du RFT (retenue frontale de la tête, plus communément appelé HANS) est obligatoire pour tous les pilotes et copilotes participant au « CITROËN RACING TROPHY » 2015.

Le port des combinaisons et des sous-vêtements ignifugés CITROËN RACING homologués FIA fournis par CITROËN RACING est obligatoire.

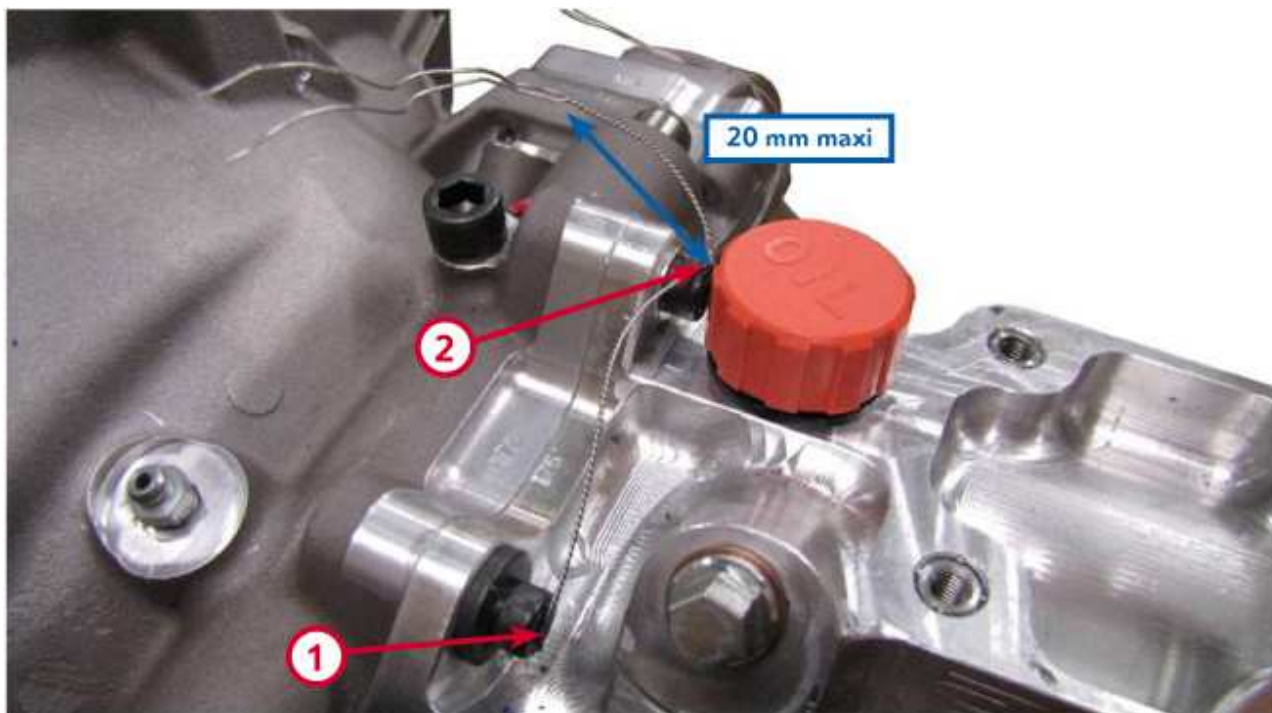
ANNEXE 1 – REGLEMENT TECHNIQUE

PLOMBAGE DU TURBO

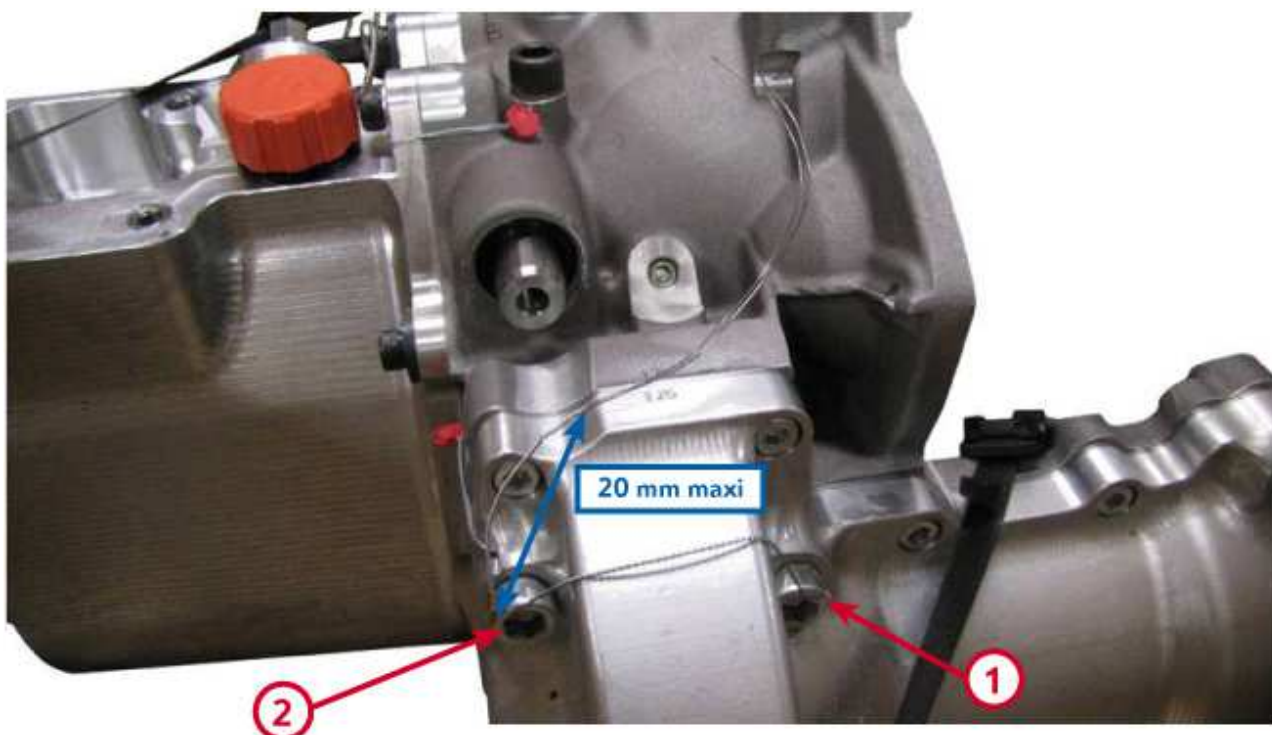


PLOMBAGE DE LA BOÎTE DE VITESSE

- Plomb N°1

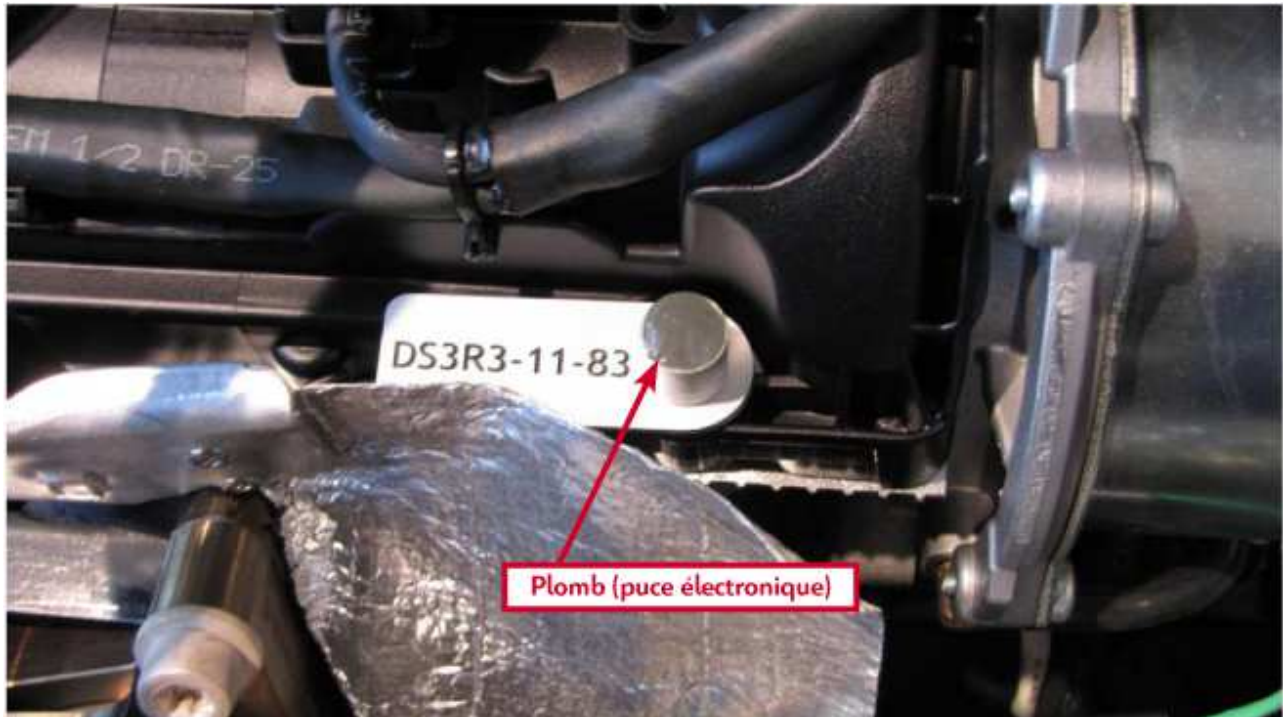


- Plomb N°2



PLOMBAGE MOTEUR

- Plomb culasse



- Plomb carter d'huile







CITROËN
RACING
TROPHY

VOITURE CLIENT
CLIENT CAR



DS3 R3

TOTAL
 Capot avant: 952 mm largeur x 224 mm h.A.
 Banchet avant: 286 mm largeur x 80 mm h.A.
TOTAL
 700 mm largeur x 600 mm h.A.

 83 mm largeur x 120 mm h.A.

 87 mm largeur x 94 mm h.A.

 250 mm largeur x 7 x 2,5 mm h.A.

 112 mm largeur x 2 x 2,5 mm h.A.

 80 mm largeur x 64 mm h.A.

 374 mm largeur x 233 mm h.A.

 1286 mm largeur x 166 mm h.A.

COMBINAISON PILOTE/COPILOTE
DRIVER / CO-DRIVER SUIT

